

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du mercredi 21 février 1923.

La séance est ouverte à 4 heures 1/2, sous la Présidence de M. de SELVES, Vice-Président.

PRESENTS : MM. de SELVES, Henry BERENGER, GOUGE, DEBIERRE, R.G. LEVY, BIENVENU-MARTIN, FRANCOIS MARSAL, SERRE, BUSSON-BILLAULT, STUHL, Léon PERRIER, SCHRAMECK, DAUSSET, Paul PELISSE, REYNALD, CLEMENTEL, Fernand DAVID, BLAIGNAN, MOREL, PASQUET, RENOULT.

EXCUSE: M. JEANNENEY.

-*-*-*-*-*-*-*-*--

DESIGNATION DE RAPPORTEURS.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est désigné comme rapporteur du projet de loi relatif aux bouilleurs de cru.

M. Léon PERRIER est désigné comme rapporteur du projet de loi portant approbation et faculté de cession d'une convention en vue de la fabrication de l'ammoniaque synthétique.

Télégramme de M. le Président.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL annonce qu'il a reçu de M. le Président, un télégramme dans lequel il annonce son retour pour demain.

M. DE SELVES, Président. - Nous sommes heureux de cette nouvelle qui indique que la santé de notre président est en voie de complet rétablissement.

Distribution d'un rapport.

La Commission décide que le rapport de M. Paul Pelisse sur la proposition de résolution de M. Poulle, relative à la convention passée avec la Compagnie Générale de T.S.F. sera distribué en épreuves aux membres de la Commission.

Lettre de M. le Ministre de la Marine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - M. le Ministre des Finances nous a transmis une lettre de M. RAIBERTI, relative aux modifications apportées aux conditions financières d'exécution des marchés de constructions navales.

Des termes de cette lettre, il résulte que le coefficient de 2,5 prévu un peu arbitrairement pour l'établissement des marchés de constructions, ne répond pas à la réalité. L'industrie privée n'accepte de traiter que sur la base de coefficients variant de 3,3 à 3,8; ce qui entraînera une majoration de 78 millions des dépenses prévues.

Le Ministre fait connaître qu'il a cependant pris sur lui de signer les marchés concernant la construction des sous-marins, et qu'il signera de même ~~les~~ marchés relatifs à la construction des torpilleurs et des contre-torpilleurs, à moins d'objections motivées de la part de la Commission.

J'ai examiné les conditions de ces marchés; je ne vois pas d'objection à y faire. J'exprime toutefois le regret, qu'en ce qui concerne les sous-marins, on n'ait pas cru possible d'en commander quelques-uns aux arsenaux. Cela aurait permis, d'une part, de forcer l'industrie privée à abaisser ses prix, et d'autre part, de fournir

du travail au personnel inoccupé des arsenaux.

Il est néanmoins trop tard pour s'opposer à la décision prise par le ministre. Il convient seulement de lui adresser une lettre où, tout en prenant acte de sa communication, la commission manifeste son regret de voir la construction des sous-marins uniquement confiée aux chantiers privés.

M. DOUMER. - N'est-il pas à craindre que si la hausse des matières premières continue, les travaux effectués dans les arsenaux ne reviennent à un prix plus élevé que ceux confiés à l'industrie privée en vertu de marchés conclus avant la dernière baisse du franc ?

M. SCHRAMECK. - Il conviendrait de demander au Ministre des explications. J'estime, pour ma part, qu'il est étrange de faire appel à l'industrie privée, alors que les ouvriers de nos arsenaux sont en chômage.

M. LE PRESIDENT. - Nous pourrions, tout en réservant notre liberté ultérieure, prendre acte de la communication qui nous est faite et, en même temps, annoncer à M. le Ministre de la Marine que des objections se sont élevées au sein de la commission et, qu'en conséquence, il veuille bien fournir à celle-ci des éclaircissements.

Il en est ainsi décidé.

Mines de la Sarre.

La Commission aborde l'examen du projet de loi créant un office domanial des mines de la Sarre.

M. Léon PERRIER donne lecture de l'avis financier qu'il a été chargé de rédiger.

La Commission décide de reporter à une séance ultérieure la fin de cette lecture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose que ce remarquable exposé soit dactylographié et distribué aux membres de la commission afin qu'ils puissent en prendre une connaissance approfondie avant que la Commission ne passe à la discussion des articles.

M. Léon PERRIER, rapporteur spécial. - Etant donné que je conclus à une modification profonde du projet, je désirerais que des exemplaires dactylographiés fussent ^{envoyés} ~~employés~~ également à la Commission des finances et à la Commission des Mines de la Chambre.

M. DOUMER. - Des indiscretions ne sont-elles pas à craindre dans ce cas, puisque l'exposé que vous allez faire dactylographier contiendra des renseignements dont la divulgation pourrait être préjudiciable aux intérêts du pays.

M. LE PRESIDENT. - Il vaut mieux que ces renseignements restent au sein de la Commission.

M. Raphaël-Georges LEVY. - N'est-il pas dangereux de faire dactylographier ces renseignements, même en en limitant la distribution aux membres de la Commission ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Pendant la guerre, des documents ultra-secrets nous ont été confiés à la Commission de l'Armée. Jamais, une indiscretion ne s'est produite. Les membres de la Commission des finances ne méritent pas moins de confiance que les membres de la Commission de l'armée. Il suffira d'attirer leur attention sur le caractère confidentiel du document qui leur sera remis.

M. DAUSSET. - M. le Rapporteur Général pourra-t-il nous fournir le chiffre des dépenses nécessitées par l'administration de l'ensemble du territoire de la Sarre.

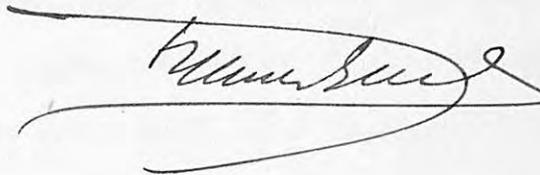
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au cours de notre voyage dans la Sarre, nous avons recueilli tous les renseignements qu'il nous était possible de recueillir. A mon retour, j'ai obtenu de M. Léon Bourgeois qu'il voulût bien me communiquer les rapports confidentiels adressés à la Société des Nations sur l'administration de la Sarre.

Afin de donner plus d'unité à l'étude de la question, nous avons décidé que M. Perrier chargé du rapport sur la question technique des mines, traiterait également la question de la Sarre dans son ensemble. Il pourra donc vous fournir tous les renseignements désirables.

La Commission décide que le rapport de M. Léon Perrier, auquel sera jointe la lettre de M. le ministre des finances, en date du 2 Février 1923,, sera dactylographié et distribué aux membres de la Commission.

La séance est levée à 6 heures 5.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++